

aux dispositions de cet Acte, lequel Bénéfice d'Inventaire continuera et sera en force jusqu'à la Séance prochaine de la dite Cour et sera sujet à une décision dans la dite Cour, sur le droit de tel Bénéfice d'Inventaire, sans qu'un appel puisse suspendre tel Jugement.

Sur motion de Mr. Berthelot, secondé par Mr. Tellier,
RÉSOLU, que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre, pour prendre les dits amendements en considération.

En conséquence la Chambre s'est formée en Comité.

Mr. L'Orateur a laissé la Chaire.

Mr. Taschereau a pris la Chaire du Comité.

Mr. L'Orateur a repris la chaire,

Et Mr. Taschereau a fait rapport, que le Comité avoit passé en entier les dits amendements, et avoit formé plusieurs résolutions sur iceux, dont il avoit ordre de faire rapport à la Chambre: et il a lu le rapport à sa place, et ensuite l'a délivré avec le Bill, à la Table, où il a été lu de nouveau par le Greffier.

Les dites Résolutions sont comme suit :

RÉSOLU, que c'est l'opinion de ce Comité que le premier amendement du Conseil Législatif au Bill, soit rejeté.

RÉSOLU, que c'est l'opinion de ce Comité que le second amendement du Conseil Législatif au Bill soit rejeté.

Q

Re-